



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Compte rendu de la CAPD du 15 janvier 2015

Il s'agissait d'installer la nouvelle CAPD, issue des élections du 4 décembre dernier, d'adopter le règlement intérieur, et d'élire, les représentants des personnels à la commission de réforme.

Le règlement intérieur a adopté à l'unanimité, après quelques modifications.

Le SNUDI FO 35 ne présentait pas de candidats à la commission de réforme. Deux sièges sont à pourvoir. L'administration a mis en place un nouveau mode de scrutin, en se calquant sur le national. Alors qu'un scrutin par liste, proportionnel, permettait de respecter la représentation syndicale de la CAPD, le choix a été fait et imposé de faire voter sur chaque siège à pourvoir et de les attribuer à la majorité des voix, ce qui revenait à donner tous les sièges au syndicat majoritaire. On se demande bien ce qui a pu pousser le ministère à prendre une telle décision...

Commission de réforme

Composition

La commission de réforme comprend les membres du comité médical, des représentants de l'administration auprès de laquelle elle est instituée et des représentants du personnel à la CAP dont relève le fonctionnaire pour lequel l'avis de la commission est demandé.

Missions

La commission de réforme est notamment consultée sur :

- l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD sauf si l'administration reconnaît d'emblée cette imputabilité,
- la situation du fonctionnaire à la fin de la dernière période d'un CLM ou d'un CLD lorsque le comité médical a présumé le fonctionnaire définitivement inapte lors du dernier renouvellement de son congé,
- la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire,
- la réalité des infirmités résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité,
- le dernier renouvellement d'une disponibilité d'office pour raison de santé.

Questions diverses :

Congés de formation : attribution du reliquat de cinq mois de l'an passé. L'IA accède à la demande d'une collègue de bénéficier de trois mois de CDF. Quels sont les critères de l'IA ? D'autres demandes, tout autant légitimes, n'ont pas été satisfaites. Dans le cas présent, la collègue n'est pas en cause, mais l'inégalité de traitement et la satisfaction immédiate des besoins de l'institution qui tendent à devenir la règle, au détriment des projets des collègues.

Tests PACEM : l'IA informe la CAPD du report au 28 janvier de la date de clôture.

Situation d'école : le SNUDI FO a rendu compte à ses mandants des réponses de l'IA sur cette situation particulière. Le SNUDI FO continuera de soutenir les collègues et d'intervenir, sur mandat donné par eux, auprès des autorités académiques, afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux enseignants d'accomplir leurs missions dans des conditions acceptables.

Compte rendu du CTSD du 15 janvier 2015

Il s'agissait là encore d'installer le nouveau CTSD issu des dernières élections professionnelles.

L'adoption du règlement intérieur a été reporté à la prochaine réunion (22 janvier).

Les déclarations préalables sont naturellement largement revenues sur les tragiques événements de la semaine précédente (cf. la déclaration de la FNEC-FP FO ci-dessous).

Un long échange a eu lieu sur les réponses à apporter aux quelques manifestations d'hostilité aux cérémonies d'hommage aux victimes, aux débats organisés dans les établissements... L'IA a fait un point d'information sur le nombre de situations, heureusement peu nombreuses dans le département, recensées. Il indique les réponses de l'institution apportées en insistant sur la nécessité, dans des situations complexes, d'avoir une réponse collective, mesurée et adaptée (notamment à l'âge des auteurs des faits), tout en restant ferme sur les principes. Dans tous les cas, le chef d'établissement ou l'IEN doivent être saisis.

Déclaration préalable de la FNEC-FP FO au CTSD du 15 janvier 2015

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Après le choc et l'émotion face à l'horreur des attentats et des prises d'otage des mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 janvier derniers, Force Ouvrière renouvelle sa condamnation totale de ces actes immondes. Même si l'un des policiers tués devant le siège de Charlie Hebdo était membre de notre organisation, ce sont toutes les victimes qui font l'objet de notre solidarité.

Mais il nous faut, malgré tout, revenir au quotidien de l'action syndicale. C'est notre raison d'être, et c'est aussi, au même titre que la liberté de la presse, une des conditions de la démocratie. Si d'aucuns étaient tentés de museler la liberté de revendiquer au nom d'une unité nationale qui deviendrait dès lors l'union sacrée, ils doivent savoir que Force Ouvrière ne se fondrait alors dans aucun consensus.

A la barbarie terroriste, aux fanatiques et extrémistes de tous bords, nous opposons le progrès social et les valeurs fondamentales de la République.

Force Ouvrière, avec l'ensemble des salariés, du public, du privé, avec les retraités, les chômeurs, se bat et se battra pour la satisfaction des revendications, qui sont le moteur du progrès social. Force Ouvrière se bat pour l'Ecole publique, ses valeurs, ses personnels.

Force Ouvrière réaffirme que le Pacte de responsabilité, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) qui a succédé à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), la réforme territoriale, le projet de loi Macron, remettent en cause les droits des salariés, menacent la Sécurité Sociale et les services publics, ces deux piliers de la solidarité républicaine.

Force Ouvrière continue d'exiger l'abandon de la loi de refondation de l'école, application à l'Education Nationale des politiques d'austérité et de l'acte III de la décentralisation.

Force Ouvrière réaffirme que les personnels de l'Education Nationale ne peuvent porter et transmettre les valeurs républicaine que si leurs statuts et les droits et obligations qui s'y rattachent leur garantissent la protection et l'indépendance nécessaires vis à vis des groupes de pression de toutes natures.

Force Ouvrière réaffirme que pour accomplir pleinement leurs missions, les personnels de l'Education Nationale doivent avoir la confiance et la reconnaissance qu'ils méritent. Cela passe notamment par les créations de postes nécessaires à l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des salaires, le maintien et le renforcement des garanties statutaires. C'est la condition de services publics de qualité.

Il n'y a pas de démocratie sans liberté d'expression, Il n'y a pas de République sans service public, Il n'y a pas de liberté, d'égalité, de fraternité sans laïcité.